

Province de Québec
Municipalité de Fassett

Procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 10 mars 2014 à 19h30 à l'Hôtel de ville situé au 19 rue Gendron à Fassett, à laquelle sont présents, messieurs les conseillers : Jean-Yves Pagé, Serge Villeneuve, Claude Joubert, Michel Bergeron, Serge Gauthier et Françoise Giroux.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur le maire, Michel Rioux.

Est également présente : Diane Leduc, Directrice générale.

► **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Appel des conseillers
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 10 février 2014.
5. Parole à l'assistance
6. Rapport
 - 6.1 De l'inspecteur en bâtiment
 - 6.2 De l'inspecteur municipal
 - 6.3 Du directeur des incendies
 - 6.4 Du maire – Voir feuille de plénière
 - 6.5 Des conseillers, conseillère
7. Finances
 - 7.1 Approbation des dépenses avec les chèques numéro 9320 à 9347 au montant de 14 783.11 \$ et les prélèvements numéro 1149 à 1159 au montant de 4 153.78 \$, adoption des comptes à payer au 28 février 2014 au montant de 11 613.59 \$ et des salaires payés pour un montant de 16 077.23 \$.
8. Correspondance
9. Suivi des dossiers
10. Avis de motion
11. Résolutions
 - 11.1 État des taxes foncières dues.
 - 11.2 Adoption du projet de règlement numéro 2014-09 relatif au traitement des élus municipaux.
 - 11.3 Autorisation de faire réparer le réfrigérateur du centre communautaire.
 - 11.4 Avril, mois de la Jonquille.
 - 11.5 Appui à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Fonds Chantiers Canada.
 - 11.6 Dépôt et adoption du rapport des activités et du plan de mise en œuvre prévu en couverture incendie.
 - 11.7 Paiement à Servitech.
 - 11.8 Autorisation de passage pour l'événement cycloportif du Tour des Capitales – Édition 2014.
 - 11.9 Subvention salariale d'Emploi Québec.
 - 11.10 Autorisation pour l'installation de tours de télécommunication.

12. Varia
13. Questions posées par les membres
14. Levée de l'assemblée

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire, Michel Rioux, déclare l'assemblée ouverte à 19h38.

2014-03-047

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Françoise Giroux que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

2014-03-048

Approbation du procès-verbal du 10 février 2014.

Il est proposé par Serge Villeneuve que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 10 février 2014 soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

► PAROLE À L'ASSISTANCE

► RAPPORT

- De l'inspecteur en bâtiment

Lecture du rapport de l'inspecteur

- De l'inspecteur municipal

Préparatif pour Plaisir d'hiver 2014.

Réparation et entretien de la machinerie.

Construction de nouvelles boîtes à fleur.

Supervision de branchement de la ligne électrique au bassin.

Congé pour baisser les heures cumulées.

- Du directeur des incendies

10 Fév : Incendie dû à un arbre tombé sur un fil près du Parc Oméga sur la Route 323. 3 pompiers présents.

28 Fév : Alarme incendie au 269, rue François Xavier à Montebello. 4 pompiers présents.

- Du maire

Voir feuille de plénière.

- Des conseillers

Voir rapport.

2014-03-049

Approbation des dépenses et adoption des comptes à payer au 28 février 2014 et des salaires payés pour un montant de 16 077.23 \$

Il est proposé par Serge Villeneuve et résolu ;

QUE les comptes (annexe A – DU 01-02-2014 AU 28-02-2014) payés par les chèques numéros 9320 à 9347 au montant de 14 783.11 \$ ainsi que des prélèvements automatiques numéro 1149 à 1159 pour un montant de 4 153.78 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte # 603747).

Salaires du 1^{er} au 28 février 2014 : 16 077.23 \$.

Adopté à l'unanimité.

Certificat de fonds suffisants

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des fonds suffisants pour les fins desquelles ces dépenses sont projetées par le conseil de la municipalité de Fassett.

Diane Leduc, directrice générale

► **CORRESPONDANCE**

Voir tableau.

► **SUIVI DES DOSSIERS**

2014-03-050

État des taxes foncières dues.

ATTENDU QUE la Directrice générale soumet au conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières et autres deniers dû à la corporation, à la date du 28 février 2014, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province de Québec;

Il est proposé par Michel Bergeron et résolu ;

QUE ledit état soit et est approuvé par le conseil et que la Directrice générale soit et est enjoint de prendre les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité Régionale de Comté de Papineau tous les immeubles de la municipalité dont les taxes foncières et autres impositions qui les grèvent n'ont pas été payées.

Adopté à l'unanimité.

2014-03-051

Adoption du projet de règlement numéro 2014-09 relatif au traitement des élus municipaux.

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QU' une étude sommaire sur la rémunération des élus des municipalités de Notre-Dame-de-Bonsecours, Duhamel, Chénéville, Lac-des-Plages, Montebello, Papineauville et Plaisance a démontré que la moyenne des ces élus recevaient une rémunération supérieure de 93,35 % à celle des élus de Fassett;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Fassett est conscient que la capacité de payer des contribuables de Fassett est moins grande que celle de ces municipalités mais que le travail y est aussi exigeant;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Fassett a opté pour combler 50 % de l'écart dénoté pour respecter cette capacité de payer des contribuables de Fassett;

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger et remplacer tous les règlements concernant la rémunération des élus par ce règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable lors de la séance du conseil de la Municipalité de Fassett tenue le 27 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Serge Gauthier et résolu que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2010-07 relatif au traitement des élus municipaux.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, pour l'exercice financier 2014 et pour les exercices financiers suivants.

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 9 393,53 \$.

La rémunération de base d'un conseiller est fixée à 3 131,17 \$.

Le paiement de ces rémunérations et allocations de dépenses sera fait sur une base mensuelle.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Une rémunération additionnelle annuelle est accordée en faveur du maire suppléant et des membres de comités spéciaux désignés par résolution du conseil selon les modalités suivantes :

a. La rémunération additionnelle annuelle pour le maire suppléant sera de 400,00 \$.

b. La rémunération additionnelle de membres de comités spécifiques se réunissant hors de la municipalité sera de 30,00 \$ par séance à laquelle il assiste et à condition d'y avoir été mandaté par résolution.

ARTICLE 5 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE

Pour chaque exercice financier suivant celui de l'adoption du présent règlement, l'augmentation minimale annuelle des montants mentionnés à l'article 3 ne pourra être

Province de Québec
Municipalité de Fassett

inférieure à 5 % ou à l'indice des prix à la consommation de la province de Québec publié par Statistique Canada si ce dernier est plus élevé.

ARTICLE 6 REMPLACEMENT DU MAIRE PAR LE MAIRE SUPPLÉANT

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 7 ALLOCATION DES DÉPENSES

En plus de la rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

Toutefois, dans le cas du maire, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération prévue aux articles 12 et 13 de la Loi sur le traitement des élus municipaux excède le maximum prévu à l'article 22 de cette loi, l'excédent lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

En aucun temps le total de la rémunération de base et de toute rémunération additionnelle d'un conseiller ne peut excéder 90% du total de la rémunération de base et de toute rémunération additionnelle du maire

ARTICLE 8 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES – AUTORISATION PRÉALABLE

Selon l'article 25 et suivants de la Loi, les dépenses réellement encourues par les membres du conseil dans l'exercice de leurs fonctions, leur seront remboursées en autant que ces dépenses auront été préalablement autorisées par le conseil. Les pièces justificatives seront exigées à cette fin.

ARTICLE 9 TABLEAU DES RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS DE DÉPENSES ACTUELLES ET FUTURES

Tel que requis par l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

		Rémunération de base	Allocation de dépenses Selon rémunération
Maire	Actuel	6 404,26	3 202,13
	Proposé	9 393,53	4 696,76
Conseillers	Actuel	2 134,75	1 067,38
	Proposé	3 131,17	1 565,59
Maire suppléant	Actuel	256,20	128,09
	Proposé	400,00	200,00
Jeton comité	Actuel	30,00	
	Proposé	30,00	

ARTICLE 10 EFFET

Les montants décrétés par le présent règlement sont rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

2014-03-052

Autorisation de faire réparer le réfrigérateur du centre communautaire.

ATTENDU QUE le réfrigérateur est compris dans le prix de location de la salle communautaire;

ATTENDU QUE l'utilisation de celui-ci est très fréquente;

ATTENDU QU' il a été réparé à quelques reprises;

Il est proposé par Jean-Yves Pagé et résolu;

QUE le conseil municipal de Fassett autorise la Directrice générale à faire réparer le réfrigérateur du centre communautaire par Réfrigération RM pour un montant de 765.82 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité.

2014-03-053

Avril, mois de la Jonquille.

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est constituée depuis 1938 et qu'elle est reconnue pour ses actions et sa lutte contre le cancer ;

CONSIDÉRANT QUE les actions de la Société canadienne du cancer contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie et rendent possible la lutte contre le cancer ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est maintenant le Mois de la Jonquille, et que la Société canadienne du cancer lance annuellement un vaste mouvement de solidarité au Québec pour changer le cours des choses et aider des dizaines de milliers de Québécois et Québécoises dans leur combat ;

CONSIDÉRANT QUE la jonquille est le symbole de vie de la Société canadienne du cancer dans sa lutte courageuse que nous menons ensemble contre le cancer ;

CONSIDÉRANT QUE soutenir les activités du Mois de la Jonquille, c'est se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. »;

CONSIDÉRANT QUE l'argent recueilli pendant le Mois de la Jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Françoise Giroux et résolu;

Province de Québec
Municipalité de Fassett

QUE le conseil municipal de Fassett encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adopté à l'unanimité.

2014-03-054

Appui à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Fonds Chantiers Canada.

ATTENDU QUE la réhabilitation des infrastructures municipales est fondamentale pour la prospérité du Québec et du Canada et constitue un défi tripartite des gouvernements fédéral, provincial et municipal;

ATTENDU QUE les municipalités québécoises ont été des partenaires de premier plan dans la relance économique du Canada en mettant en œuvre des centaines de projets d'infrastructures;

ATTENDU QUE l'étude de l'UMQ sur l'état des infrastructures municipales au Québec réalisée par les firmes Deloitte et E&B Data démontre des besoins majeurs qui nécessitent des investissements de plus de 2 G\$ supplémentaires au niveau actuel;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé dans son budget 2013-2014 un nouveau plan d'infrastructure à long terme doté de 47 G\$ à titre de nouveaux fonds pour les infrastructures nationales, provinciales et locales;

ATTENDU QUE ce plan d'infrastructure à long terme permet aux municipalités québécoises de bénéficier d'un support financier indispensable dans un contexte où celles-ci assument déjà 76 % des investissements;

ATTENDU QUE l'UMQ réclame un élargissement des infrastructures admissibles aux programmes de financement des infrastructures puisque les municipalités sont des gouvernements de proximité imputables et responsables des priorités et des besoins sur leurs territoires;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a récemment annoncé le retrait des infrastructures sportives, culturelles et de loisir aux critères d'admissibilité du Fonds Chantiers Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec impose aussi des restrictions aux municipalités dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence qui rendent inadmissibles les projets d'infrastructures sportives, culturelles et de loisir;

Il est proposé par Claude Joubert et résolu;

QUE le conseil municipal de Fassett appui les démarches prises par l'UMQ et visant à ;

- réitérer au gouvernement du Canada la nécessité d'inclure les infrastructures sportives, culturelles et de loisir dans les projets admissibles au Fonds Chantiers Canada;
- demander au gouvernement du Québec de rendre admissibles les infrastructures sportives, culturelles et de loisir au programme de la Taxe sur l'essence;

- réclamer la signature d'une entente entre les gouvernements du Québec et du Canada dans les plus brefs délais afin de permettre aux municipalités de planifier dès maintenant leur programmation de travaux en vue de la prochaine saison de construction.

Adopté à l'unanimité.

2014-03-055

Dépôt et adoption du rapport des activités et du plan de mise en oeuvre prévu en couverture incendie.

Il est proposé par Michel Bergeron et résolu;

QUE le rapport des activités et le plan de mise en oeuvre prévu en couverture incendie soit et est adopté tel que présenté;

Adopté à l'unanimité.

2014-03-056

Paiement de facture à Servitech.

ATTENDU QUE la tenue à jour du rôle d'évaluation, l'équilibrage du rôle d'évaluation et la modernisation réglementaire de Servitech est d'un montant de 26 232.62 \$ avant taxes;

Il est proposé par Claude Joubert et résolu;

QUE le conseil municipal de Fassett autorise la Directrice générale à payer la facture de Servitech au montant de 26 232.62 \$ taxes en sus.

ET QUE la facture soit payée à même le surplus cumulé.

Adopté à l'unanimité.

2014-03-057

Autorisation de passage pour l'événement cycloportif du Tour des Capitales – Édition 2014.

ATTENDU QUE l'événement cycloportif du Tour des Capitales – Édition 2014 fait un trajet en vélo qui a pour but d'amasser des fonds dédiés à l'oncologie pédiatrique;

ATTENDU QUE l'événement cycloportif du Tour des Capitales – Édition 2014 demande une autorisation écrite de droit de passage dans le village;

Il est proposé par Serge Villeneuve et résolu;

QUE le Conseil municipal de Fassett autorise la Directrice générale à écrire une lettre donnant le droit de passage

Adopté à l'unanimité.

2014-03-058

Subvention salariale d'Emploi Québec.

ATTENDU QUE la municipalité de Fassett veut utiliser le service d'un journalier en travaux publics pour la réalisation de travaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Fassett peut former la personne retenue;

ATTENDU QU' Emploi Québec offre une subvention salariale d'insertion en emploi;

Il est proposé par Jean-Yves Pagé et résolu ;

Province de Québec
Municipalité de Fassett

QUE le conseil municipal de Fassett autorise le maire ou la Directrice générale à signer toute demande de contribution financière à Emploi Québec pour couvrir une partie des salaires pour l'embauche d'une personne admissible à la dite subvention.

Adopté à l'unanimité.

2014-03-059

Autorisation pour l'installation de tours de télécommunication.

ATTENDU QU' Intelligence Papineau inc. est l'organisme à but non lucratif reconnu par la MRC Papineau et les partenaires publics pour le développement de l'Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU QU' Intelligence Papineau inc. oeuvre depuis 2007 au déploiement d'Internet haute vitesse dans les secteurs non couverts par les entreprises de télécommunications traditionnelles;

ATTENDU de l'exigence d'Industries Canada à détenir une autorisation écrite pour l'installation de chacune des tours appartenant à Intelligence Papineau ;

Il est proposé par Michel Bergeron et résolu;

QUE le Conseil municipal de Fassett reconnaît Intelligence Papineau dans sa mission de développement du réseau Internet haute vitesse sur le territoire;

ET QUE le Conseil municipal de Fassett autorise l'installation des tours suivantes : Une tour de 96 pieds sur une propriété située au bout de la Montée Fassett et dont les coordonnées GPS sont 45.3937.74° - 74.5216.92°

Adopté à l'unanimité.

Varia

Gala Loisirs Papineau.

Question posées par les membres.

2014-03-060

Levée de l'assemblée

21h15 Il est proposé par Françoise Giroux que la présente assemblée soit et est levée.

Adopté à l'unanimité.

Michel Rioux
Présidente d'assemblée

Diane Leduc
Directrice générale